

Extrait du du Conseil Con

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Affiché le ID : 078-200034130-20230329-20230315-DE

Date de la séance Le 29 mars 2023 Date de convocation Le 23 mars 2023 Date de publication Le 23 mars 2023

Nombre de délég	<u>jués</u>
En exercice	34
Présents	24
Procurations	6
Excusés	2
Absents	2

N° 2023-03-15

OBJET:

ADHESION AU
DISPOSITIF PASS
CULTURE DE LA
REGIE
COMMUNAUTAIRE
DU CINEMA LES 2
SCENES

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU: Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL, Martine

DELORENZI

Commune de CHAVENAY: Myriam BRENAC, Stéphane

GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES: Adriano BALLARIN, Agnès

TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISEL, Katrin

VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE: Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE,

Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

<u>Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE</u>: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT,

Christelle BARDEILLE

Procurations:

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE William FALCHETTO à Sidonie KARM Eric MARTIN à Vincent GAY Axel FAIVRE à Dominique GERBERT Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés: Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents: Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Extrait du du Conseil Cor

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

VU le dispositif Pass Culture porté par le Ministère de la Culture afin de faciliter l'accès des jeunes de 15 à 18 ans à la culture en leur offrant un crédit de 300 € à dépenser sur l'application Pass Culture :

VU la délibération 2021-12-81 du 20 décembre 2021 approuvant l'adhésion du cinéma intercommunal les 2 scènes au dispositif Pass Culture ;

CONSIDERANT que ce dispositif est étendu aux élèves de la 4^{ème} à la Terminale des établissements publics et privés sous contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités tarifaires pour les établissements scolaires :

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 22 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

 \Rightarrow DIT que le Pass Culture sera accepté pour les établissements publics et privés sous contrat au tarif de 3,50 € par élève.

Patrick/



Pour copie conforme,

Mise en ligne de l'acte le

...31../...03./2023

• Document rendu exécutoire le31../...03../2023